

S.O.I.TEC SILICON ON INSULATOR TECHNOLOGIES

Société Anonyme au capital de 8 692 573,30 Euros
Siège social : Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 BERNIN
384 711 909 RCS Grenoble

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 7 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix, et le sept juillet, à 10 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué notamment par lettre recommandée adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois avant la date de l'avis de convocation paru aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 18 juin 2010. L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 31 mai 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le cabinet MURAZ PAVILLET, représenté par Monsieur Jean-Marc PAVILLET et le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, représenté par Monsieur Lionel DENJEAN, co-commissaires aux comptes, sont également présents.

Monsieur André-Jacques AUBERTON-HERVE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Francis GUSELLA et Monsieur Iain MURRAY, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jérôme HERBET, avocat, assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent pour la partie ordinaire 24 823 633 actions et 31 491 906 droits de vote, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote et pour la partie extraordinaire plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;

- les copies et les récépissés postaux d'avis de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- un exemplaire de l'avis de réunion valant convocation et de l'avis de convocation parus au BALO,
- un exemplaire de l'avis de convocation paru aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 mars 2010 ;
- les comptes annuels consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ainsi que leurs rapports spéciaux sur les conventions réglementées et les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce,
- l'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites ;
- le rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société S.O.I.TEC, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- le Rapport annuel et le Document de référence 2009-2010 enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juin 2010 sous le numéro R.10-0552,
- - un exemplaire des statuts de la société et le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Quitus au Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 et des exercices antérieurs ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Douglas Dunn et Joseph Martin ;
- Réévaluation de l'enveloppe des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- Nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer en bourse sur les actions de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code du commerce, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification statutaire (durée du mandat des administrateurs) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société ;
- Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée générale ayant dispensé le Président de la lecture intégrale des rapports tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales, il procède à une présentation synthétique des activités du Groupe et des principaux éléments du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il donne la parole à Monsieur Olivier BRICE, Directeur Financier, qui résume les éléments financiers afférents aux comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010. Il fait ensuite donner lecture des rapports des Commissaires aux comptes et du rapport sur la gestion du groupe.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Résolution de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

Première Résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que de la présentation du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur ledit rapport, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010 tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 203 383 732 euros et une perte de 28 478 352,18 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 102 421 euros au titre de l'exercice.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 31 372 737
- voix contre : 119 169
- abstentions : 0

Deuxième Résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que de la présentation du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur ledit rapport, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 209 123 000 euros et une perte nette part de Groupe de 44 046 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 31 374 737
- voix contre : 117 169
- abstentions : 0

Troisième Résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2010, s'élevant à 28 478 352,18 euros, au report à nouveau qui passe de (53 104 877,77) à (81 583 229,95) euros.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 31 487 221
- voix contre : 4 685
- abstentions : 0

Quatrième Résolution - Approbation des conventions réglementées

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et après avoir constaté pour les conventions soumises à son approbation que le quorum atteint est supérieur au quart des actions ayant droit de vote, l'Assemblée générale ordinaire approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 28 661 018
- voix contre : 2 830 888
- abstentions : 0

Cinquième Résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 27 621 875
- voix contre : 3 870 031
- abstentions : 0

Sixième Résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Martin.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Martin est arrivé à son terme et décide, en

conséquence, de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 30 506 426
- voix contre : 985 480
- abstentions : 0

Septième Résolution - Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, fixe à la somme maximale de 250.000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2010. Cette décision sera maintenue et ce même montant alloué au Conseil d'Administration pour les exercices ultérieurs jusqu'à intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 31 174 949
- voix contre : 316 957
- abstentions : 0

Huitième Résolution - Renouvellement du mandat du cabinet Muraz Pavillet en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Muraz Pavillet, sis 3, chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240), arrivé à expiration à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 31 461 566
- voix contre : 30 340
- abstentions : 0

Neuvième Résolution - Renouvellement du mandat de Monsieur René-Charles Perrot en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Muraz Pavillet

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de M. René-Charles Perrot, sis 65, boulevard des Alpes à Meylan (38240) arrivé à expiration à l'issue de la présente assemblée, en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Muraz Pavillet, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 31 461 566
- voix contre : 30 340
- abstentions :

Dixième Résolution – Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente Assemblée du mandat de la société Ernst & Young Audit, décide connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit, demeurant 63, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92208), en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour un mandat de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour	: 31 465 851
- voix contre	: 26 055
- abstentions	: 0

Onzième Résolution – Nomination de Monsieur Yves Nicolas en qualité de commissaire aux comptes suppléant de PricewaterhouseCoopers Audit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente Assemblée du mandat de Monsieur Bruno Perrin en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young Audit, décide connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Yves Nicolas demeurant 63, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92208), en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit, pour un mandat de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour	: 31 161 466
- voix contre	: 330 440
- abstentions	: 0

Douzième Résolution - Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 8 692 573 actions.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au

titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions, sous conditions à fixer par le Conseil d'administration.

- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- De remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la réglementation boursière,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation votée par les actionnaires dans le cadre de la 7^e résolution adoptée à l'occasion de l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 ;
- De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres sur le marché ou hors marché, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 130 388 595 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans sa sixième résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- | | |
|-----------------|------------|
| - voix pour : | 19 934 967 |
| - voix contre : | 11 556 939 |
| - abstentions : | 0 |

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième Résolution - Modification statutaire : durée des mandats des administrateurs.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 12.2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs.

En conséquence, le second paragraphe de l'article 12.2 des statuts est rédigé comme suit :

«La durée des fonctions des administrateurs élus à compter du 7 juillet 2010 est de quatre années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour :	31 488 581
- voix contre :	3 325
- abstentions :	0

Quatorzième Résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

— délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, en cas d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

— décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder le montant du capital social (soit à titre indicatif à ce jour 8 617 573,30 euros), étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée générale ou toute assemblée générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;

— décide que le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;

— décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société.

— décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation.

— décide que ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduques ou serait retirée ; il est

précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis, tel qu'indiqué ci-dessus.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et met fin, avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009, par sa vingtième résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par :

- voix pour :	19 246 990
- voix contre :	12 244 916
- abstentions :	0

Quinzième Résolution - Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour :	31 491 266
- voix contre :	640
- abstentions :	0

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs